

**ILS SERAIENT AU NOMBRE DE 20**

# À Bouira, des terroristes exigent 500 millions chacun pour se rendre

**Ce qui n'était que rumeur concernant le vœu de certains terroristes appartenant à la phalange El-Farouk, qui active sur l'axe Kadiria-Lakhdaria-Zbarbar, à déposer les armes et renoncer à l'action terroriste, pourrait s'avérer vrai dans les tout prochains jours.**

En effet, selon des sources très au fait de la donne islamiste tant au niveau local que national, un groupe terroriste, évalué à 20 éléments et appartenant à la phalange El-Farouk appartenant au GSPC, serait sur le point de déposer les armes.

Ces terroristes, qui seraient cantonnés dans un endroit tenu secret, situé sur le territoire de Kadiria, sont en contact avec leurs proches depuis plus de deux mois, et selon nos sources, le contact aurait été facilité et même encouragé par les services de sécurité.

Cependant, selon nos sources, ces terroristes, qui ont exprimé le vœu de renoncer définitivement à l'action armée, auraient conditionné leur reddition par le paiement par l'Etat d'une somme de 500 millions de centimes pour chacun d'eux, l'annulation des poursuites judiciaires et des verdicts prononcés par contumace à leur rencontre dans des procès dans lesquels ils ont été cités comme accusés principaux dans des actions terroristes ayant entraîné assassinat de personnes. En effet, selon nos sources, ces exi-

gences ne sont pas fortuites puisque la majorité de ces éléments font partie des premiers noyaux qui ont rejoint les maquis terroristes dans la région de Lakhdaria au début des années 1990. Et c'est parce qu'ils se savent impliqués dans des tueries et autres attentats perpétrés dans la région, que ces terroristes souhaitent une amnistie générale, et d'aucuns n'écartent pas la possibilité de les voir agir comme l'a fait l'AIS vers la fin des années 1990 où des cantonnements étaient érigés par leurs soins en attendant la loi sur la concorde civile. Par ailleurs, concernant l'identité de ces éléments, et même si nos sources ne le précisent pas, des observateurs avertis n'écartent pas la

possibilité de voir parmi ces repentis des terroristes notoirement connus sur la scène terroriste locale, comme le fameux Ahmed Djebri, qui était pendant plusieurs années l'«émir» de la phalange El-Ghoraba, qui activait Lakhdaria, avant de se voir destituer suite à la reddition de la majorité de ses éléments à la faveur de la concorde civile en 1999.

Les mêmes interrogations concernent l'«émir» actuel de la phalange El Farouk, Rabah El Makhfi, alias Dekmir ou Cheikh Abdenacer qui est à sa tête depuis 2006.

Ayant accusé plusieurs coups de boutoir de la part des services de sécurité, dont le dernier en date est l'élimination en

mars dernier de sept terroristes activant sous sa houlette, l'«émir» Dekmir, qui compte une vingtaine d'éléments étrangers dans sa phalange, des Mauritaniens, des Libyens, des Tunisiens ainsi que des Marocains, et ce, depuis que le GSPC auquel appartient la phalange El Farouk avait prêté allégeance à Ben Laden, en créant Al Qaïda au Maghreb islamique, risque, au cas où il aurait renoncé à la reddition, de se retrouver seul avec ces étrangers.

Des étrangers qui ne semblent pas prêter l'oreille aux appels lancés par l'Etat algérien ainsi que plusieurs ouléma et doctes à se rendre et à accepter la main tendue et la repentance.

H. M.

**ALORS QUE LA LOI A INTRODUIT L'INJONCTION THÉRAPEUTIQUE POUR LES TOXICOMANES**

## Magistrats et corps médical en quête de coordination

**Ce n'est un secret pour personne : la consommation de drogue en Algérie est en nette progression. Pour les quatre premiers mois de 2009, 4 tonnes de cannabis ont été saisies. Les narcotrafiquants ne reculent devant rien pour écouler leur marchandise. L'Algérie tente d'adapter son arsenal juridique. Une loi promulguée en 2004 a introduit l'injonction thérapeutique. Le texte en question est jugé insuffisant par les magistrats et le corps médical qui peinent à travailler en coordination.**

**Nawal Imès - Alger (Le Soir)** - Plus imaginatifs, plus virulents, les narcotrafiquants recentrent leur trafic sur l'Algérie.

Les contrôles draconiens imposés dans d'autres pays, la proximité avec le Maroc, qui produit 60% du cannabis, et l'appât du gain facile font de l'Algérie un pays sérieusement menacé par ce fléau. Les quantités de cannabis saisies sont impressionnantes tandis que des drogues dures font leur apparition.

La loi relative à la prévention et à la répression, et le trafic illicite de stupéfiants et de psychotropes qui introduit l'injonction thérapeutique souffre d'insuffisances. Magistrats, forces de sécurité et médecins se sont réunis hier sous l'égide de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie pour débattre de l'arsenal juridique mis en place pour tenter de le parfaire. La loi 04-18 du 26 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression, et le trafic de stupéfiants et de psychotropes restent à parfaire.

médecins s'accordent à dire qu'en l'absence de coordination, il est difficile d'appliquer les dispositions de ladite loi sans compter que les centres de désintoxication ne sont pas assez nombreux pour

répondre à une demande de plus en plus croissante.

La situation est en effet alarmante. Selon M. Sayeh, directeur de l'Office de lutte contre la drogue, le trafic de stupéfiants, devenant de plus en

plus lucratif, des trafiquants de tous bords s'y adonnent.

Ne réussissant plus à faire expédier leur marchandise en Europe, les trafiquants finissent par l'écouler en Algérie.

«Le canal Algérie-Maroc est considéré par les trafiquants comme étant plus accessible. Il y a un scénario pour faire de l'Algérie un pays à forte consommation.» Une

thèse confortée par le colonel Zeghida de la Gendarmerie nationale qui explique que les forces de sécurité tentent d'adopter leurs dispositifs en fonction de celui mis en place par les trafiquants de drogue. Il reconnaît également que les narcotrafiquants sont devenus plus virulents car, dit-il, si dans le passé ils abandonnaient leur marchandise lorsqu'ils étaient poursuivis, aujourd'hui, ils

usent d'armes et tirent sur les gardes frontaliers.

Une situation qui pousse la Gendarmerie nationale à proposer des alternatives comme le contrôle rigoureux de la vente des 4X4 utilisés par les trafiquants.

Une proposition en ce sens sera faite aux différents services de sécurité afin de priver les trafiquants de la logistique.

N. I.

**AISSA KACEMI, DIRECTEUR DE LA COOPÉRATION DE L'OFFICE NATIONAL :**

### «Il faut imaginer d'autres solutions»

Travaillant sur la question de la toxicomanie depuis plusieurs années, M. Kacemi Aissa, directeur de la coopération de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, reconnaît que les dispositions de la loi 04-18 du 26 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression et le trafic de stupéfiants et de psychotropes restent à parfaire.

«L'un de nos objectifs est d'actualiser la loi parce que l'ancien code de la santé s'est avéré dépassé au regard de l'ampleur que la situation a fini par prendre. La promulgation de cette nouvelle loi a tenté de prendre en charge les nouvelles exigences tout en étant en conformité avec les textes au niveau interne et international», dit-il, reconnaissant que «dans la pratique, les magistrats, les médecins, les pharmaciens et l'ensemble des intervenants ont constaté des problèmes dans la

coordination. Si les acteurs sont aujourd'hui réunis, c'est justement pour améliorer ce texte». Pour M. Kacemi, il ne s'agit pas seulement de proposer une thérapie au toxicomane mais de l'accompagner. «Le toxicomane est aujourd'hui considéré comme un malade et une victi-

me. Il est soumis à une injonction de traitement. Il passe sa cure de 21 jours, le médecin atteste qu'il est sorti de l'engrenage de la drogue mais il reste la problématique de la réinsertion sociale. Il n'y a pas en la matière un modèle à imposer. La société stigmatise le toxico-

mane, les employeurs ne lui ouvrent pas les portes de leurs entreprises. C'est là un élément de difficulté supplémentaire. Il faut imaginer des solutions, et elles existent, pour que le drogué retrouve sa valeur de citoyen.»

N. I.

#### Ce que prévoit la loi 04-18 du 26 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression, et le trafic

##### de stupéfiants et de psychotropes

- L'expertise médicale à laquelle sont soumis les usagers des drogues.
- L'injonction thérapeutique.
- L'exemption des poursuites ou l'exemption facultative de la peine au profit de personnes qui se sont conformées au traitement médical de désintoxication.
- L'exemption de la peine au profit de la personne qui dénonce aux autorités compétentes toute infraction prévue par la loi avant toute exécution ou tentative.

- La réduction de la moitié de la peine si après déclenchement des poursuites, la dénonciation a permis l'arrestation de l'auteur ou complice de l'infraction ou la remise de la peine de 10 à 20 ans.

##### La drogue par les chiffres

- 83,59% des personnes impliquées dans des affaires de drogue ont moins de 35 ans.
- 96% des toxicomanes ont commencé en fumant une cigarette.
- 91% prennent de l'alcool en plus des psychotropes.
- 25 000 toxicomanes ont été en cure ces dix dernières années.
- 53% d'entre eux n'ont pas de structure familiale.
- 6% vivent dans la rue.
- Le niveau d'instruction de 84% d'entre eux ne dépasse pas le cycle moyen.